

8281

Il a été réglé à Mariana

Rigal épouse Ginestet un bordereau
de collation sur M^r. Muret
Edj. D. c. t. a. re. de la somme de
(voir le bordereau).

Il m'a été dit lui ont été de frais
taxes et remis au si Ginestet quitte
112⁺ 70 c. je verserai leur donsefiance

Le surplus fut ensuite divisé
entre la femme Ginestet et la
femme Puota je ne sais dans
quelle proportion: ~~les parts~~
~~partes~~ ~~divisées~~. Il me semble que
les frais de l'acte furent prélevés
par (23⁺) et le surplus
partagé. D'après les explications de
la femme Ginestet et l'acte de la
fille de la fe. Puota celle-ci n'a
fourni que 100⁺ la fe. Ginestet en
a fourni 200⁺ entièrement à l'acte fourni 200⁺
et que la fe. Douceyrol avait avancé à
ajouter 100⁺ à l'acte cela paraît probable
qu'en la fe. Ginestet n'a pu fournir de ce den 100⁺

la fe. Puota
doit 1/2 part.
1/2 de 112⁺
sur les 100⁺
qu'elle a avancés
et intérêts

16 Juin 1852

Votre pour faire
Guerre.
votre Boncayrol.